

**N° 7936<sup>4</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2021-2022

---

**PROJET DE LOI**

portant modification :

- 1° de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ;
- 2° de la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'Etat aux coûts non couverts de certaines entreprises ;
- 3° de la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES SALARIES**

**DEPECHE DE LA PRESIDENTE DE LA CHAMBRE  
DES SALARIES A LA MINISTRE DE LA SANTE**

(23.12.2021)

Madame la Ministre,

Nous accusons réception de votre demande d'avis relative au projet de loi élargé.

La CSL rend attentive au fait que l'article 4(3) tel que modifié par le présent projet de loi, ne fait plus à suffisance ressortir la dérogation dont bénéficient les personnes dans le cadre du droit de manifester lorsque le rassemblement dépasse 200 personnes. Or l'exercice de droits fondamentaux tel le droit de manifester, doit rester garanti et le projet de loi devrait être reformulé afin qu'il résulte clairement du texte le droit de se rassembler pour manifester sans devoir procéder via Covid Check ou protocole sanitaire.

La CSL n'a pas d'autres remarques à formuler.

Veuillez agréer Madame la Ministre l'expression de notre parfaite considération.

*Pour la Chambre des salariés,*

*Le Directeur,*  
Sylvain HOFFMANN

*La Présidente,*  
Nora BACK

